



Rubrique: Appels aux créanciers suite à la liquidation

Sous-rubrique: Appel aux créanciers à la liquidation d'une fondation

Date de publication: SHAB - 12.10.2018

Numéro de publication: LS05-0000000105

Canton: VD

Entité de publication:

Trianon SA, Chemin de la Rueyre 118, 1020 Renens VD

Appel aux créanciers à la liquidation Fondation de prévoyance du Groupe Assura

Entreprise dissoute:

Fondation de prévoyance du Groupe Assura
Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 70
1009 Pully

Dissolution par: Le Conseil de Fondation

Date de la décision: 31.12.2015

Il est instamment demandé aux créanciers de la fondation dissoute d'annoncer leurs prétentions.

Publication selon l'art. 58 CC, en relation avec les art. 913, al. 1, et 742, al. 2, CO.

En vertu de l'art. 53b de la LPP, le Conseil de Fondation de la Fondation de prévoyance du Groupe Assura a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient réunies au 31.12.2015.

Les assurés et les rentiers concernés ont tous reçu une information complète par envoi postal. S'ils n'ont pas reçu ce courrier, ils peuvent en obtenir une copie, le règlement de liquidation partielle ainsi que les comptes au 31 décembre 2015, auprès de :

Trianon SA
Ch. de la Rueyre 118
1020 Renens
Interlocuteur : Sébastien Climent (021 796 31 51)

Délai : 30 jour(s)

Fin du délai: 14.11.2018

Point de contact:

Trianon SA
Chemin de la Rueyre 118
1020 Renens VD

Les assurés et les rentiers peuvent contester, dans les 30 jours à compter de la publication de la présente, les conditions, la procédure et le plan de répartition de la liquidation partielle auprès du Conseil de Fondation à l'adresse précitée. En cas de contestation, le Conseil de Fondation répondra par écrit aux opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions d'un commun accord, le Conseil de Fondation transmettra l'opposition à l'Autorité de surveillance.